



---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal**

---

Assemblée ordinaire du lundi 20 juin 2011  
Séance tenue le 21 juin 2011

Résolution: CM11 0529

---

**Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant à ajouter dans son Document complémentaire des dispositions sur les antennes / Tenue d'une consultation publique**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par monsieur Marvin Rotrand de la présentation à une séance ultérieure du conseil municipal d'un projet de règlement intitulé «Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant à ajouter dans son Document complémentaire des dispositions sur les antennes, l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel;

**ADOPTION DU PROJET**

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Clementina Teti-Tomassi

d'adopter le projet de règlement intitulé «Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant à ajouter dans son Document complémentaire des dispositions sur les antennes et de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue conformément à la loi.

---

Un débat s'engage.

---

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

d'apporter un amendement afin d'ajouter aux usages conditionnels énumérés à la page 2 du règlement sous étude les paragraphes suivants:

« Là où cela est techniquement faisable, un boîtier ainsi que tout autre appareil et équipements reliés à une antenne doivent être installés sous le trottoir. »

« Lorsqu'une telle installation souterraine n'est pas techniquement faisable » au début de l'avant-dernier paragraphe dudit règlement.

---

Un débat s'engage sur la proposition d'amendement.

---

À 15 h 59, la vice-présidente du conseil suspend la séance.

À 16 h 06, M. Harout Chitilian reprend le fauteuil présidentiel et le conseil poursuit ses travaux.

---

M. Alex Norris retire sa proposition d'amendement.

Le conseil reprend l'étude de la proposition principale.

---

Un débat s'engage.

---

Le président du conseil met aux voix l'article 43.04 et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

43.04 1111013002  
/lc

Gérald TREMBLAY

Colette FRASER

---

Maire

---

Greffière adjointe

(certifié conforme)

---

Colette FRASER  
Greffière adjointe

*Signée électroniquement le 30 juin 2011*